

Appel à projets LEADER 2014-2020

* * *

Orientations régionales Forum LEADER Pays de Saintonge Romane

« LEADER » = « Liaison Entre les Actions de Développement Rural »,

Un dispositif du « FEADER », second pilier de la Politique Agricole Commune,

Une augmentation très significative du FEADER (+97%) : 403 millions d'euros, gérés par la Région Poitou-Charentes.

Près de 31 millions dévolus aux Territoires dans le cadre du dispositif LEADER (21 millions sur la génération précédente)

LEADER : cadre européen

7 caractéristiques essentielles inscrites dans le REGLEMENT EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL

- Appuyé sur sur une **stratégie locale de développement**,
- Elaboré et mis en œuvre de façon **ascendante** par **partenariat local public-privé**,
- Au service d'**actions intégrées** (différentes activités) **et multisectorielles** (économie, sociale, environnementale),
- Encourageant **la créativité** en terme de contenus et/ou de méthode,
- Incluant la mise en œuvre de projets de **coopération** entre territoires,
- **Mis en réseau**, pour permettre la diffusion des projets au niveau régional, national et européen.

Cadre proposé par la Région

Il est demandé aux candidats d'articuler leur stratégie avec les orientations régionales des politiques territoriales (CRDD)

Emploi et de développement économique, services à la population, énergie et mobilité durable, biodiversité - eau – paysage, cadre de vie.

Transition énergétique : au moins 25% de l'enveloppe (hors animation)

Dans les territoires incluant une agglomération, il conviendra de favoriser des thématiques renforçant le lien urbain-rural

Circuits courts et préservation de l'agriculture péri-urbaine, mobilité durable, culture...

LEADER : quelques règles

Les règles qui s'appliquent aux GAL

- Une composition mixte acteurs publics/privés,
- contrepartie nationale publique obligatoire,
- **4 euros de financement LEADER pour 1 euro de soutien public national (possibilité de modulation et de plafonnement par le GAL),**
- Des indicateurs,
- Obligation d'information de l'autorité de gestion (Commission Permanente) des projets sélectionnés par le GAL 1 à 2 fois par an.

Sélection en 2 temps

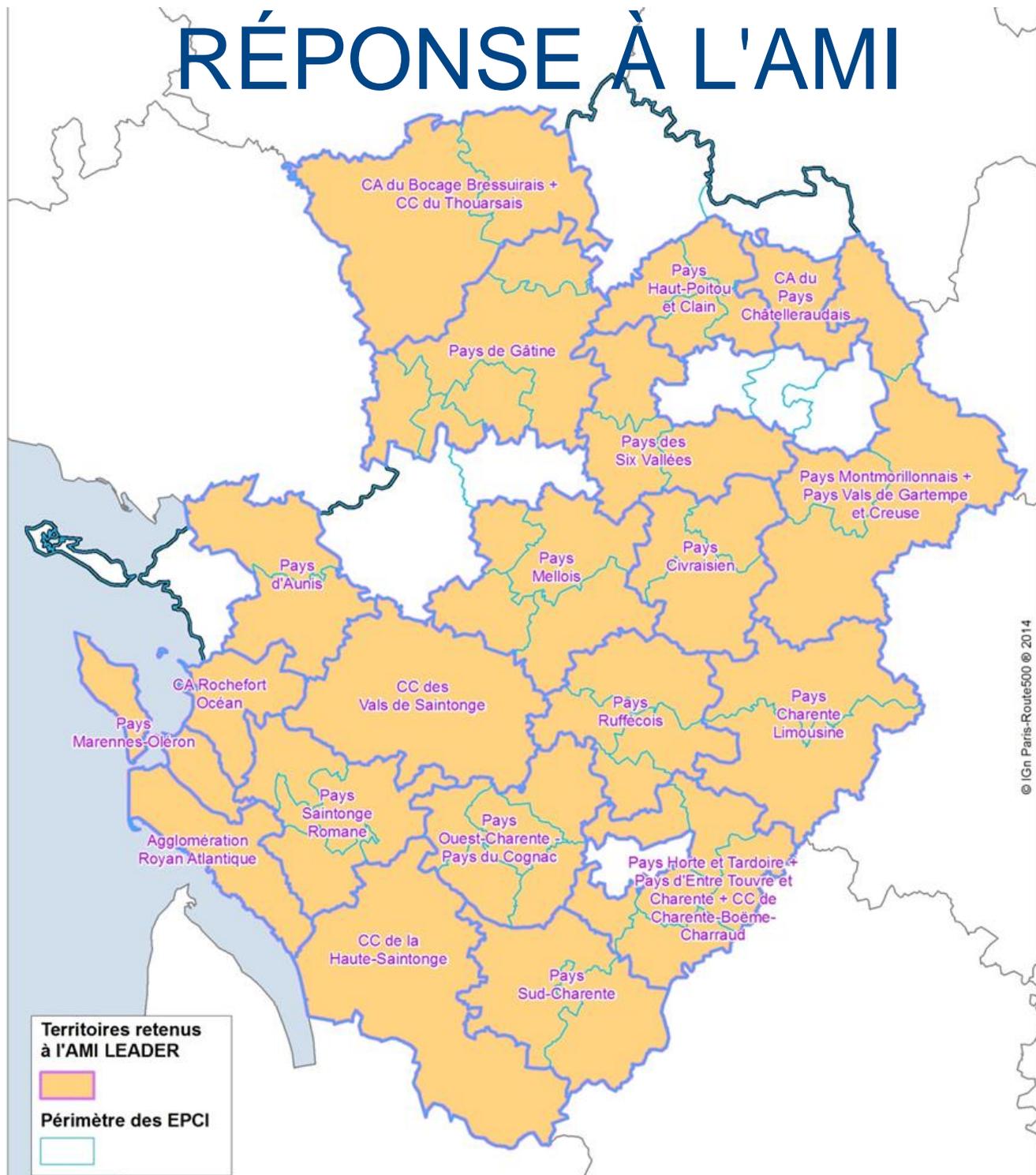
1. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Session du Conseil Régional du 27 juin 2014 :

- 20 candidats dont 3 regroupements,
- 64% des habitants P-C,
- 85,5% de la superficie P-C.

Le Pays de Saintonge Romane est retenu. Notification de la Région en date du 03/11/2014

2. Appel à Projets (AAP) - Session du Conseil Régional du 17 octobre 2014

RÉPONSE À L'AMI



Sélection finale

Composition du comité de sélection régional

- Région,
- État,
- Conseils Généraux,
- Chambres consulaires,
- Experts.

Critères de sélection sur la base d'un système de pondération

- Implication acteurs,
- Pertinence du territoire,
- Pertinence stratégie,
- Mise en œuvre plan d'actions + coopération,
- Gouvernance,
- Valeur ajoutée Leader,
- Innovation.

Calendrier

- Lancement : Session du 17 octobre 2014,
- Retours attendus au plus tard le **28 février 2015**,
- Sélection en première phase des candidats au **30 avril 2015**,
- Possibilité deuxième phase pour des candidatures pas assez abouties – sélection au **30 juin 2015**,
- Conventionnement à partir de septembre 2015.